

405 LY 34 / 56

Béquet à coller sur la partie correspondante de la Circulaire 6 pour l'application de l'Instruction Générale, Série M — Transports 10, Série MT — Utilisation et Circulation du Matériel 2, du 29 janvier 1943.

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS
M

ANNEXE C
à l'INSTRUCTION GÉNÉRALE

EX 47 a

Paris, le 29 janvier 1943.

CHAPITRE I

MODIFICATIONS TEMPORAIRES AUX RÈGLES CONCERNANT LE CONDITIONNEMENT DES CHARGEMENTS

Surcharges admises

*Cette Circulaire annule et remplace la Circulaire n° 4 (temporaire)
du 21 juillet 1941*

Article 1^{er}.

L'Instruction Générale Série M — Transports n° 10 et Série MT — Utilisation et Circulation du Matériel n° 2 prévoit que :

« Le chargement d'un wagon ne doit pas dépasser la limite de charge.

« A défaut d'une limite de charge inscrite, une surcharge de 5 % au delà de la charge normale inscrite sur le wagon est permise » (1).

(1) — La charge normale et la limite de charge sont inscrites sur les wagons suivant l'une des trois dispositions ci-dessous :

Charge normale.....	20 T	20 T 20 T 400	20 T 20 T
Limite de charge			